



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2021 à 20h00

L'an deux mille vingt et le 5 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

Vu le contexte sanitaire, la séance se tient à huis clos.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT Excusé : néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Axelle ROUSSEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été émise.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été émise.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

3 – DÉLIBÉRATION : CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE – MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (M P O) A LA SAISINE DU JUGE ADMINISTRATIF DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE - AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION REPORTANT LA DATE DE FIN DE L'EXPÉRIMENTATION AU 31 DÉCEMBRE 2021.

Délibération n° 2021 – 01 – 01

Exposé du Maire :

Monsieur le maire rappelle que le centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le CDG73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

**En conséquence, le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

4 – DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ DE PILOTAGE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTIONS DES INONDATIONS (P A P I) D'INTENTION SUR LE BASSIN VERSANT DU GUIERS AIGUEBELETTE, TRUISON BIÈVRE.

Délibération n° 2021 – 01 – 02

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration d'un P A P I d'intention sur le bassin versant du Guiers Aiguebelette, Truisson Bièvre, la commune est invitée à faire partie du Comité de Pilotage mise en place par le SIAGA (sous couvert de la labellisation du P A P I par le Comité de Bassin).

Ce comité, organe central de la gouvernance du P A P I, aura notamment en charge le suivi des actions, la mise au point d'une stratégie à long terme et devra émettre un avis sur les projets futurs.

Ce comité devant être formé avant la remise de la version finale du dossier prévue au 1^{er} trimestre 2021, il convient de désigner un représentant de la commune.

Monsieur Christian FAUGES se propose pour être le représentant à ce comité de pilotage.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne** Monsieur Christian FAUGES représentant au comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration du P A P I.

5 – DÉLIBÉRATION : APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES MARITIMES (TEMPÊTE ALEX OCTOBRE 2020).

Délibération n°2021-01-03

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire informe que l'association des maires et l'association des maires ruraux des Alpes maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, suite à la tempête Alex du 2 octobre 2020.

Des infrastructures et équipements publics ont été rasés par les flots et les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

Monsieur le maire propose de verser une aide par l'intermédiaire du compte dédié aux communes sinistrées « solidarité sinistrés tempête Alex » et précise que les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Monsieur le maire propose de verser la somme de 200€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 200 € à l'association des maires des Alpes maritimes.

6 - DÉLIBÉRATION : OUVERTURE DE CRÉDIT PAR ANTICIPATION (SECTION INVESTISSEMENT).

Délibération n° 2021 – 01 - 04

Exposé du Maire :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	8 579,85 €	+ 7 500,00 €	16 079,85 €	4 019,96 €
21	467 230,00 €	- 19 500,00 €	447 730,00 €	111 932,50 €
22	1 925,60 €	-	1 925,60 €	481,40 €

Répartis comme suit :

202 – Frais doc urbanisme (recours plu)	3 019,96 €
2031 – Frais d'études (étude thermique maison des poupées)	1 000,00 €
21311 – Hôtel de ville (rénovation salle du bas)	42 923,50 €
21318 – Autres bâtiments publics (sécurisation accès cloches église)	1 000,00 €
2151 – Réseaux de voirie (enrobage Doucy + achat impasse barbolion d'en haut)	59 372,00 €
21571 – Matériel roulant (véhicule technique)	8 603,40 €
2158 - Autre matériels et outillage (panneau 4 fleurs)	515,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1^{er} décembre 2020.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 5 janvier 2021				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	22/12/2020	AB2C notaires pour vente SCI Goutier / Financière Mornassienne		Non préemption de la commune.

8-Retour du travail des commissions bâtiments communaux et urbanisme avec le CAUE pour le bâtiment « les Poupées » aux Bellemins - Réflexion sur le devenir de ce bâtiment.

Monsieur le Maire invite Marie France Curtaud à prendre la parole pour présenter le travail effectué avec le CAUE.

Plusieurs scénarios de transformation du bâtiment « les poupées » aux Bellemins ont été proposées au Conseil :

- **scénario 1** T4 à l'étage, un T3 modulable qui pourrait servir de MAM avec démolition de la partie-sud pour la création d'un jardin
- **scénario 2** un T4 à l'étage et Restructuration du rez-de-chaussée en locaux artisanaux doux (activité artistique, ou associative, ou électricien...)
- **scénario 3** Transformation de tout le bâtiment en gîtes (1 grand gîte à l'étage et 2 gîtes au rez-de-chaussée)
- **scénario 4** tout démolir

Marie France Curtaud interroge le conseil pour savoir si celui-ci souhaite, après avoir pris connaissance du projet poursuivre les réflexions de réflexion de ce bâtiment ou s'il désire que les commissions

réfléchissent à une vente.

Après un tour de table, il se dégage que les scénarios 1 et 4 sont à travailler.

Monsieur Christian Fauges demande si le chemin communal qui se trouve derrière le bâtiment peut être déclassé pour permettre un meilleur stationnement :

Après renseignements pris, une voie communale peut être déclassée. Elle passe alors dans le domaine **privé** de la commune et prend le statut de **chemin rural**.

Le **déclassement** d'une voie **communale** en **chemin rural** (privé) est prononcé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause.

Madame Nathalie Giovannacci s'interroge sur l'opportunité de la création d'une MAM y-a-t'il un réel besoin ? et de plus celle-ci n'accueille que les enfants de 0 à 3 ans. Que font les parents par la suite ?

Madame Armelle Balzer propose une rencontre au prochain conseil avec Mme Sophie FALCOZ, coordinatrice du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Novalaise, afin d'expliquer le fonctionnement d'une Maison Assistants Maternels (MAM)

9 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A / Urbanisme :

PC 07318420N1009 déposé par M. Flamens : construction d'un bâtiment artisanal zone du Goutier. Instruction en cours sur les deux communes (Nances et Novalaise).

DP 07318420N5030 déposé par M. Petit : extension habitation. Instruction en cours

B / Recensement population – populations légales : courrier de l'Insee : 502 habitants sur la commune.

C / Mail du SDIS Novalaise : rencontre élus/sapeurs-pompiers. A prévoir au conseil du 2 février 2021.

D / Courrier Maître Poncin, avocat de la commune : PLU recours Yvrai - audience le 19/01/2021.

E/ Programme prévisionnel 2021 de l'ACMS Femmes Élués de Savoie.

G/ Christian FAUGES remarque que la création d'une nouvelle plateforme pour stockage/broyage déchets verts a été évoqué lors du Conseil Communautaire du 17/12/20. Le lieu définitif reste à définir. M. ILBERT, maire d'Attignat-Oncin, fait savoir que la commune est favorable à son installation à l'ancienne carrière. Un rendez-vous sur site sera prévu. Le projet est en cours.

F/ Nathalie GIOVANNACCI fait le point sur l'avancement du bulletin municipal.

H/ Compte tenu du contexte sanitaire et à notre grand regret, les vœux du Maire n'auront pas lieu cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Axelle ROUSSEL,
Secrétaire de séance.

Affichée du 12 janvier 2021 au 12 mars 2021.